

## Adresse de la société populaire de Ceyzériat (Ain), lors de la séance du 2 fructidor an II (19 août 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Ceyzériat (Ain), lors de la séance du 2 fructidor an II (19 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 278;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22125\\_t1\\_0278\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22125_t1_0278_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Convention, conservant son attitude fière, tranquille au milieu du péril le plus imminent pour ses jours, ne s'occuper que des malheurs où la patrie alloit être plongée, et délibérer avec majesté pour la sauver.

Si ce moment a été terrible et menaçant pour la liberté, qu'il est glorieux pour vous, illustres représentants, d'en avoir affermi les fondemens une seconde fois au péril de votre vie. L'énergie que vous avez montrée en ce moment d'orage, le courage avec lequel vous vous êtes précipités au devant des poignards assassins tiennent du prodige, et nous ne voyons point dans les annales romaines aucun homme, aucun fait qui puissent vous être comparés; et d'après cet événement, nous devons être tranquilles sur le sort de la République et de la liberté.

Continuez donc, citoyens représentans, de déjouer ainsi les projets des traîtres, et comptez sur un peuple qui sera toujours prêt à vous faire une égide de son corps, qui ne sera jamais parjure au serment qu'il a fait de vivre libre ou mourir, serment que la société a répété avec enthousiasme aux cris de : *Vive la République ! Vive la Convention, et périssent ses ennemis !* (1).

### b

[*La sté popul. de Ceyzériat* (2), à la Conv.; Bourg, 26 therm. II] (3)

Toute la société de Ceyzériat, venue en masse pour dénoncer au représentant Boisset les actes arbitraires, vexatoires et tyranniques commis dans les deux communes du canton par les intrigans de Bourg, et notamment par Rollet, dit Marat, ayant entendu lecture de l'adresse des citoyens de la commune de Bourg, et reconnoissant que ce sont leurs mêmes vœux qu'ils ont à émettre à la Convention nationale, ont demandés à être admis à la signer, ce qui leur a été accordé; et comme le moment du courier est prêt, l'assemblée a unanimement (*sic*) arrêté que la présente adresse seroit signée au nom de la société par les membres du bureau pour ne pas retarder l'envoy.

BOURGUIGNON (*présid.*), MERCIER (*vice-présid.*),  
DUSSUS (*secrét.*), POUILLIAUD (*secrét.*).

### c

[La société populaire de Castillonnès, département de Lot-et-Garonne, après avoir applaudi à l'énergie de la Convention, s'exprime ainsi : Eh quoi ! Celui qui parloit tant de la divinité n'y croyoit donc pas ? Celui dont toutes les paroles étoient des hommages à la République, avoit une âme de boue et le cœur d'un tyran ! Celui qui se disoit le fléau des traîtres, des conspirateurs, a été un traître, un conspirateur lui-même. Ah ! l'insensé, ne connoissoit-il pas assez le peuple françois pour savoir que chaque

citoyen, nouveau Brutus, plongeroit le poignard dans son sein dès que ses projets tyrannicides seroient dévoilés ?

Il est temps que le peuple françois ne soit plus idolâtre des individus; il ne doit l'être que de la justice, de la République, de la vertu. Il est temps qu'il s'élève à cette hauteur qui ne permet de voir que la patrie et qui confond comme un néant les hommes et leurs passions, les factions et leurs chefs.

Les sections de Paris qui vous ont si bien secondés à renverser la tyrannie et le tyran, sont dignes de notre amitié] (1).

### d

[*La municipalité de la comm. de Meilhan* (2), à la Conv.; Meilhan, 19 therm. II] (3)

Représentants du peuple françois,

La République est votre ouvrage, vous la voulés une et indivisible, nous la voulons aussi. Ce n'était pas assés pour la maintenir d'avoir coupé jusqu'à la racine des tirans, il vous a fallu détruire une autre espèce de tyrannie très dangereuse encore dès que ses ramifications s'étendaient dans presque toutes les parties de la République (le fédéralisme), que des factieux placés au milieu de vous et déguisés sous le masque du patriotisme, avoient fromenté par leurs écrits liberticides.

Ils ne sont plus, ces ambitieux, d'autant plus coupables qu'ils abusaient de la confiance publique pour faire triompher leurs projets orgueilleux; vous croyiés n'avoir plus d'ennemis intérieurs à combattre, et nos armées, victorieuses dans tous les points, nous assuroient la ruine entière des despotes coalisés contre nous, et notre liberté devoit être assise sur des bases innébranlables. Mais Danton et ses complices vous préparoient de nouvelles preuves (*sic*) de courage et d'amour pour la liberté, qui a triomphé de leurs odieuses manœuvres. Un autre monstre, que vous nourrisiés parmi vous, un tyran de tous les genres, sappait encore en secret cette république naissante et cherchait à s'élever sur ses ruines. Ses dignes représentans étoient sa première victime. Vous avés connu ses forfaits, vous avés été fermes à votre poste, vous n'avés par souffert que la révolution fit un pas rétrograde, vous n'avés pas voulu de nouveau tyran, après avoir sacrifié tous vos travaux à détruire la tyrannie; et ce monstre (Robespierre) et son infâme cohorte ont été renversés par la Convention toujours unie, qui a promis de mourir plutôt que de laisser porter atteinte à la liberté, l'égalité, à la République une et indivisible.

Continués, pères du peuple, achevés votre ouvrage, soutenés votre triomphe qui a porté la joye dans nos âmes. Comptez-nous, ainsi que nos commettants, qui ont résisté aux amorces séduisantes du fédéralisme et auxquels aucun

(1) *B<sup>in</sup>*, 2 fruct.; *C. Eg.*, n° 732; *M.U.*, XLIII, 59.

(2) Ain.

(3) C 319, pl. 1300, p. 5. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 3 fruct. (suppl<sup>h</sup>). Cette adresse n'est qu'un appendice de celle de la sté popul. de Bourg (ci-dessous, f).

(1) *B<sup>in</sup>*, 2 fruct.; *Ann. patr.*, n° DXCVII; *M.U.*, XLIII, 57.

(2) District de Marmande, Lot-et-Garonne.

(3) C 319, pl. 1300, p. 3. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 3 fruct. (suppl<sup>h</sup>).